



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pollution atmosphérique

Question écrite n° 1546

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que l'évolution actuelle des consommations énergétiques laisse penser que l'engagement pris en 1992 à Rio de Janeiro, par les pays de l'OCDE et de l'Europe de l'Est pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, ne pourra pas être tenu. En conséquence, il lui demande quelles résolutions elle compte défendre à la prochaine conférence de Kyoto pour atteindre les objectifs fixés en 1992.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire relative à « l'effet de serre ». Les inquiétudes fortes qui existent sur la possibilité d'un réchauffement de la planète ont conduit plus de 150 pays, dont la France, à ratifier la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le second rapport d'évaluation du groupe intergouvernemental sur l'évolution des climats (GIEC) a confirmé la pertinence des scénarios de changement de climat lié à l'accroissement de l'effet de serre. En ratifiant la convention-cadre des Nations Unies, les pays développés se sont engagés à ramener en l'an 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. La Communauté européenne a décidé d'assumer globalement cet engagement, c'est-à-dire en prenant en compte les émissions de l'ensemble des 15 pays. Selon nos dernières prévisions, seuls la France et quelques pays de l'Union européenne seraient en mesure de tenir isolément le même engagement. La convention ne prévoit actuellement aucun engagement au-delà de l'an 2000. Cependant, lors de la seconde conférence des parties de la convention de Rio, le 18 juillet 1996 à Genève, la plupart des délégations, dont la nôtre, ont approuvé la déclaration dite « ministérielle » qui précise que les négociations à venir devraient aboutir en particulier à « des objectifs quantifiés, juridiquement contraignants, en vue d'une limitation et d'une réduction globale sensible des émissions selon des échéances précises, 2005, 2010 et 2020, par exemple ».

L'approbation d'un protocole additionnel à la convention est envisagé lors de la troisième conférence des parties en 1997 à Kyoto. Lors de cette conférence, l'Union européenne proposera un objectif quantifié de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010 en prenant pour référence les émissions de 1990. Hormis le Japon, les autres pays développés n'ont pas formulé à ce jour de telles propositions d'objectifs quantifiés. Les Etats-Unis, suivis par le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont proposé des méthodes d'exécution des engagements de la convention-cadre passant notamment par l'instauration de permis négociables dont les caractéristiques restent à définir. Cette proposition est présentée comme une solution au moindre coût économique, sans précision d'objectif quantifié de réduction. Les dernières déclarations gouvernementales concernant ces outils théoriques soulignaient leur caractère « flexible », notamment pour certains pays en développement, où, par ailleurs, les modalités de réglementation, de contrôle et de surveillance peuvent différer sensiblement des pratiques européennes. La France appuiera, avec détermination, dans les enceintes internationales et auprès de ses partenaires, la position européenne réaffirmée à l'unanimité au dernier Conseil européen tenu le 16 octobre. Elle s'emploiera à convaincre les principaux pays concernés de l'OCDE que si de nouvelles approches peuvent être examinées, la question des méthodes de réduction des gaz à effet de serre

est inséparable de celle des objectifs quantifiés élevés de réduction. Il convient d'inscrire de tels objectifs dans le protocole si l'on souhaite obtenir une stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La France attache également, ainsi que ses partenaires européens, une grande importance à la coordination internationale des politiques et mesures de prévention de l'effet de serre, notamment dans les secteurs ouverts à la concurrence internationale. A cet égard, il convient en particulier de supprimer progressivement toutes les formes de subventions aux énergies fossiles et de donner aux mécanismes de prix et à la fiscalité un rôle décisif. Elle souhaite que des efforts particuliers soient consentis en faveur des pays d'Europe centrale et orientale en période de transition économique afin qu'ils puissent s'engager sur des objectifs contraignants de réduction des émissions. De même, la France estime, avec ses partenaires européens, qu'il convient de poursuivre la phase pilote de la mise en oeuvre conjointe des engagements de réduction de gaz à effet de serre avec les pays en voie de développement. Afin que ces derniers puissent rejoindre ultérieurement le groupe des parties à la convention s'engageant sur des objectifs quantifiés de réduction des émissions, la France a suggéré à ses partenaires que soit étudié, pour la période postérieure à 2010, le principe d'une convergence des taux d'émission de gaz à effet de serre, par habitant ou par point de PIB, des différents pays.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1546

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2434

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3693